

## Décision

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Conseil du Handicap et de la Dépendance (CHD) dans un délai de 2 mois.

La décision est notifiée à l'employeur.

Le versement s'effectue en 2 étapes :

- 50 % lors de la signification de la décision,
- le solde à la fin des travaux.

# L'aide financière à l'adaptation et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

## DTENC

12, rue de Verdun  
BP 141 - 98845 Nouméa Cedex

Standard : 27 55 72  
Ligne directe : 27 04 87

[www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc)

Trait d'Union  
Océanie



**DTE**  
Direction du Travail  
et de l'Emploi

## Le FIP

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes en situation de handicap a notamment pour objet de participer financièrement à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

## Objectif de l'aide financière

La participation au financement de l'adaptation du poste de travail du travailleur handicapé.

## Qui peut en bénéficier ?

Cette aide s'adresse aux entreprises qui réalisent un investissement ayant pour but de faciliter l'embauche ou de maintenir l'emploi d'un travailleur handicapé.



## Comment constituer votre dossier ?

La DTE vous aide à constituer le dossier qui comprend les documents suivants :

- une description technique du projet (exposé de la situation et aides nécessaires) ;
- les devis datés et détaillés des aménagements ;
- une copie du contrat de travail ou la promesse d'embauche de la personne en situation de handicap ;
- la copie du justificatif du statut de travailleur en situation de handicap ou la copie de la demande du dit statut ;
- l'avis circonstancié du médecin du travail sur les études et aménagements envisagés (aptitude de la personne à occuper son poste de travail) ;
- le cas échéant, l'avis du CHSCT et de l'ingénieur de sécurité de l'entreprise ;
- un relevé d'identité bancaire de l'employeur.

## Le contenu de l'aide du FIP

Elle permet la prise en charge financière d'une partie des dépenses nécessaires à :

- l'adaptation des machines ou des outillages,
- l'aménagement du poste de travail, y compris l'équipement individuel nécessaire aux travailleurs handicapés pour occuper ces postes,
- l'aménagement des accès au lieu de travail ainsi que l'aménagement du lieu de travail.



## Où retirer et déposer votre demande ?



La demande peut être retirée à la direction du travail et de l'emploi (DTE) ou téléchargée sur le site [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc). Elle est ensuite à déposer auprès de la DTE. La demande d'aide doit être formulée avant le début de l'action envisagée.